

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de peinture routière, Rue Jules Guesde réalisés par l'entreprise T1,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue Jules Guesde **du Jeudi 1^{er} Décembre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise T1,

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise T1,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2022

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **30 NOV. 2022**